

- **Election professionnelle :**

Une fois l'exécutif élu, l'élection professionnelle permettant d'élire vos représentants au comité technique devrait être organisée au 2eme trimestre 2017.

**FO** est aujourd'hui la seule organisation syndicale élue et implantée localement (Loire Forez). Aussi, nous souhaitons d'ores et déjà préparer cette échéance importante afin que notre liste pour l'élection à ce comité technique soit la plus représentative des agents qui la compose. Cette liste se construit avec vous, rejoignez-nous.

En 2014 :

- 5 filières représentées sur les 6 présentes au sein de Loire Forez : Administrative, culturelle, sportive, médico-sociale, technique
- Les 3 catégories A, B et C représentées
- Un maximum de lieux de travail représentés

L'organisation syndicale élue désignera ensuite les membres siégeant au Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

**En 2017 nous serons animés par le même esprit...**

Vous souhaitez de plus amples informations, vous impliquer :



Numéro 4

# L'IN **FO** de L'AGGLO.

**Syndicat Force Ouvrière du personnel**

**De la Communauté d'agglomération Loire Forez**

La loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) avait confié à chaque préfet le soin d'établir un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Après les « débats » politiques, le Préfet, par arrêté du 29 septembre a entériné le périmètre du futur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de l'Ouest Forezien qui s'appellera « Communauté d'agglomération Loire Forez ».

Ce numéro de **l'inFO de l'Agglo** est de ce fait destiné à l'ensemble des agents des collectivités qui constitueront cette nouvelle entité.

Qui dit nouvelle structure dit :

- Nouvel Exécutif : Président, Vice-Président...
- Nouvelle élection professionnelle pour élire **vos représentants du personnel**

## Périmètre de la nouvelle Communauté d'agglomération



## Importants :

- Bien que la nouvelle structure puisse porter le même nom elle n'en demeure pas moins nouvelle **pour l'ensemble des agents qui la composeront.**
- La volonté politique affichée est d'harmoniser l'exercice des compétences pour cette nouvelle structure entre 2017 et 2020 selon que les compétences soient obligatoires, optionnelles ou supplémentaires.
- **Au 1<sup>er</sup> janvier, chaque agent titulaire conserve un poste, sa rémunération et son régime indemnitaire par le biais d'un maintien de salaire.**
- L'ensemble des « acquis » feront l'objet de nouvelles délibérations et donc de **nouvelles négociations entre vos représentants** et l'Autorité Territoriale.

Aussi, nous militons quotidiennement pour combattre la précarité dans la fonction publique territoriale ainsi pour nous :

**1 EMPLOI = 1 TITULAIRE**